Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 013-211300504-20261105-A_JUR_2026_047-AI

VILLE DE LAMBESC

# ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2026-047 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS & DE SIGNATURE A Mme Christelle PAGE – CONSEILLERE MUNICIPALE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC,**

**VU** le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;

**VU** le tableau du conseil municipal en date du 30 mars 2026 ;

**VU** l'arrêté n° JUR-2026-017 du 16 avril 2026, portant délégation de fonctions à Mme Christelle PAGE ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour permettre une bonne administration des affaires communales, de procéder à une modification de la délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Christelle PAGE, conseillère municipale,

## ARRETE

**Article 1 :** Le précédent arrêté n° JUR-2026-017 du 16 avril 2026 est abrogé. En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonctions à **Mme Christelle PAGE, conseillère municipale**, sous notre surveillance et responsabilité, dans le domaine suivant : **Citoyenneté, participation citoyenne et jeunesse**

**Article 2 :** Dans le champ d'intervention de cette délégation entrent les compétences suivantes :

- ✓ Le suivi du recensement de la population,
- ✓ Le développement de la démocratie participative (boîtes à idées, consultations & contributions citoyennes),
- ✓ La sensibilisation au civisme, à la laïcité et aux valeurs républicaines,
- ✓ La mise en place et le suivi d'un Conseil des Sages,
- ✓ L'élaboration et le suivi des actions en faveur de la jeunesse,
- ✓ Le suivi et l'animation du Conseil Municipal des Jeunes,
- ✓ Le suivi et l'animation du Conseil Municipal Enfants.

**Article 3 :** Une délégation de signature est accordée à **Mme Christelle PAGE**, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour toutes les correspondances, concernant sa délégation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 5 :** Madame le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au comptable public et au représentant de l'Etat et notifiée à l'intéressé.

Fait à LAMBESC, le 05 novembre 2026

Notifié le : 09 NOV. 2026

**Le Maire**

MAIRIE DE LAMBESC (B.-du-Rh.)

**Philippe RAZEYRE**

Signature de la conseillère municipale